

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 20 juin 2018 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Véronique Lamarre, maire suppléant – Baie-des-Sables
Victoire Marin, maire – Grosses-Roches
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane
Pierre Lagacé, maire – Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire – Matane
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme
Dominique Roy, maire – Les Méchins
Denis Santerre, maire – Baie-des-Sables
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Denis Santerre, préfet et maire de Baie-des-Sables. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rencontre
 - 3.1 Présentation des états financiers de la MRC de La Matanie et du TNO Rivière-Bonjour au 31 décembre 2017
4. Procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 mai 2018
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 juin 2018
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 juin 2018
5. Dossiers régionaux
 - 5.1 Lettre à monsieur François Legault, chef 2^e groupe d'opposition, CAQ – Industrie éolienne
6. Administration générale / développement local et régional
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
 - 6.1.1 Cp - Évaluation foncière
 - 6.1.2 Cp - Service d'urbanisme
 - 6.1.3 Cp - Sécurité incendie
 - 6.1.4 Cp - Génie civil
 - 6.1.5 Cp - MRC compétences communes / fiducies COSMOSS et SANAM
 - 6.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
 - 6.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour

- 6.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 6.2 FDT – Adoption du rapport d'activités couvrant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017
- 6.3 Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2018-2019 – projet "terrain de volleyball de plage" du Comité des loisirs de Saint-Ulric – Autorisation de verser un montant de 2 724,90 \$
- 6.4 Acceptation de l'offre du soumissionnaire gagnant – Financement par billets – Règlements d'emprunt numéros 247-2010, 229-2007 et 228-2006
- 6.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 544 400 \$ qui sera réalisé le 27 juin 2018
- 6.6 Approbation du règlement d'emprunt numéro 2018-02 décrétant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli pour la rénovation de l'aérogare
- 6.7 Gestion des ressources humaines (GRH) :
 - 6.7.1 Fin de probation et embauche de monsieur Karl Talbot Ouellet au poste combiné d'adjoint technique et technicien en évaluation foncière
- 6.8 SANAM – Entériner demande de reconduction du soutien financier dans le cadre du programme Réussir l'intégration du MIDI / Autorisation signature d'une convention de modification à l'entente 2016-2019 et l'annexe A pour 2018-2019
- 6.9 Transports
 - 6.9.1 Lettre du Ministre des Transports (MTMDET) – Programme de subvention au transport adapté 2018
 - 6.9.2 Approbation du rapport d'exploitation du transport collectif – année 2017
 - 6.9.3 Demande d'une contribution de base au MTMDET pour l'année 2018 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif
 - 6.9.4 Plan de développement du transport collectif – juin 2018
 - 6.9.5 Remerciements de l'UTACQ – En 33 ans, la MRC de La Matanie est l'organisme qui s'est le plus impliqué dans le congrès annuel des membres
- 6.10 La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Ristourne 2017
- 6.11 Fédération québécoise des municipalités (FQM) – 77^e congrès annuel de la FQM du 20 au 22 septembre 2018 au Palais des congrès de Montréal
- 7. Évaluation foncière
 - 7.1 Autorisation paiement - Servitech – Facturation (mars, avril) hébergement de données
 - 7.2 Autorisation paiement – PG Solutions – Transfert de données
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement
 - 8.1 Réception de projets de règlement de la ville de Matane
 - VM-89-182 (premier et second) modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone à dominance résidentielle numéro 126 à même la zone à dominance résidentielle numéro 125
 - VM-89-183 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec les règlements nos 198-11-2016 et 198-12-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie
 - VM-88-31 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance avec les règlements numéros 198-11-2016 et 198-12-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie
 - VM-89-184 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser un nouvel usage sous la zone 199-I
 - 8.2 Réception de projets de règlement de la municipalité de Saint-René-de-Matane
 - 2018-05 modifiant le plan d'urbanisme afin d'identifier les zones inondables par embâcles de glace et le tracé projeté des voies de circulation, modifier certaines affectations et assurer concordance au SAD de la MRC
 - 2018-06 modifiant le règlement de lotissement afin de prohiber toute opération cadastrale qui ne concorde pas avec le tracé projeté des voies de circulation prévues au plan d'urbanisme
 - 2018-07 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction afin de retirer la condition d'adjacence à une rue privée existante avant le 7 avril 1983

- 2018-08 modifiant le règlement de zonage afin de modifier diverses dispositions, assurer la concordance aux modifications apportées au plan d'urbanisme et au SAD de la MRC
- 8.3 Réception du premier projet numéro 2018-76 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Félicité afin de modifier les conditions d'implantation de résidences en zone agricole conformément au SAD de la MRC
- 8.4 Analyse de conformité – Résolution numéro 2018-67 concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Saint-Adelme
- 8.5 Analyse de conformité – Résolution numéro 2018-111 concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Saint-Ulric
- 8.6 Rapport du Comité consultatif agricole (CCA) du 23 mai 2018
- 8.7 Demande de travaux d'aménagement d'un tronçon d'un cours d'eau dans la municipalité de Baie-des-Sables
- 8.8 Société d'habitation du Québec (SHQ) – nouveau programme Petits établissements accessibles
- 8.9 SHQ – Lettre de la Ministre – confirmation aide financière de 240 000 \$ dans le cadre du programme RénoRégion pour 2018-2019
- 8.10 Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR – suivi projet Résilience côtière
- 9. Génie forestier
 - 9.1 Lettre du ministre du MFFP – Renouveau du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2018 à 2021 – Désignation MRC responsable / Signature ententes délégation et mise en œuvre
 - 9.2 PADF – Adoption du rapport annuel 2017-2018
 - 9.3 Répartition des profits engendrés en 2017 par les activités forestières et foncières sur les TPI
 - 9.4 Compensation municipale relativement aux activités forestières 2017
 - 9.5 Planification d'aménagement intégré (PAI) – présentation de la version préliminaire
 - 9.6 Reconstruction du pont du ruisseau Berry Nord (TNO de Rivière-Bonjour)
 - 9.7 Lettre du MFFP – Réponse à la résolution numéro 54-01-18 de la MRC portant sur le financement des chemins forestiers afin de favoriser le tourisme et l'accès à la forêt
 - 9.8 Lettre du MFFP – Réponse à la résolution numéro 118-02-18 de la MRC demandant du financement pour activités de reboisement (sites récoltés en raison de la tordeuse des bourgeons de l'épinette) en forêt privée
- 10. Service régional de génie civil
- 11. Service régional de sécurité incendie
 - 11.1 Embauche de pompiers à temps partiel
 - M. Steve Roy, caserne Saint-René-de-Matane
 - M. Maxime Bélanger, caserne de Saint-Léandre
 - M. François Turcotte, caserne de Sainte-Félicité
 - M. Maxime Ouellet, caserne de Sainte-Félicité
 - M. Johnatan Sergerie Lefrançois, caserne de Sainte-Félicité
 - M. Antoine Bourdon, caserne de Sainte-Félicité
 - M. Kevin Bouchard, caserne de Sainte-Félicité
 - M^{me} Alice Malenfant, caserne de Sainte-Félicité
 - M. Hugo Chenel, caserne de Saint-Adelme
 - M. Shannon Rousseau, caserne de Saint-Adelme
 - 11.2 Démission de monsieur François Houde, pompier à temps partiel
 - 11.3 Services professionnels en architecture – travaux casernes
- 12. Varia
- 13. Période de questions
- 14. Fermeture de la séance

La présentation des états financiers de l'exercice financier 2017 est reportée. Les données financières de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent dont la MRC de La Matanie est membre, n'étant pas disponibles pour l'intégration au rapport financier de la MRC.

RÉSOLUTION 329-06-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants et en laissant le point *Varia* ouvert :

- 5.2 Parc éolien Nicolas-Riou – Gagnant du prix "Développeur" au 6^e Gala québécois de l'industrie éolienne
- 5.3 Monsieur Francis St-Pierre, maire de Saint-Anaclet et préfet de Rimouski-Neigette, décoré à titre de "Patriote de l'année" dans le cadre de la Journée nationale des Patriotes à Rimouski
- 6.11.1 FQM – Assemblée générale annuelle 2018 – Date limite pour la transmission de propositions fixée au mardi 24 juillet
- 6.12 Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) hors du réseau routier – Résultat de l'appel d'offres pour l'achat d'un véhicule d'évacuation médicale hors route
- 8.9.1 Programme RénoRégion 2018-2019 – date de l'appel de projets et critères d'admissibilité
- 8.11 Renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT)
- 9.9 Contrat de vente des bois des TPI 2018 (remplacement de la résolution numéro 303-05-18)
- 9.10 Développement de la villégiature au Lac Malfait
- 10.1 Entente entre la MRC de La Matanie, le TNO de Rivière-Bonjour et les municipalités locales relative au partage et à la fourniture de services d'ingénierie, d'expertise technique et d'accompagnement de projet (service de génie civil) par la municipalité régionale de comté de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 330-06-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 16 MAI 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 mai 2018 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 mai 2018 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 331-06-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 4 JUIN 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 juin 2018 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 juin 2018 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 332-06-18

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 4 JUIN 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 juin 2018 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 juin 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 333-06-18

ENTÉRINER LETTRE À MONSIEUR FRANÇOIS LEGAULT, CHEF 2^E GROUPE D'OPPOSITION, CAQ – INDUSTRIE ÉOLIENNE

CONSIDÉRANT la lettre du préfet de la MRC, en appui au maire de la ville de Matane, monsieur Jérôme Landry, transmise à monsieur François Legault, chef de la Coalition avenir Québec (CAQ) et porte-parole du 2^e groupe d'opposition à l'Assemblée nationale concernant sa position à l'égard de l'industrie éolienne;

CONSIDÉRANT QUE pour la MRC de La Matanie, et pour plusieurs régions, l'industrie éolienne constitue un levier de développement économique et une source importante de revenus pour les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie entérine la lettre transmise à monsieur François Legault, chef de la Coalition avenir Québec (CAQ) et porte-parole du 2^e groupe d'opposition à l'Assemblée nationale lui demandant de revoir sa position à l'égard de l'industrie éolienne.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 334-06-18

FÉLICITATIONS – MONSIEUR FRANCIS ST-PIERRE, MAIRE DE SAINT-ANACLET ET PRÉFET DE RIMOUSKI-NEIGETTE À TITRE DE "PATRIOTE DE L'ANNÉE" DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES 2018 À RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE le titre de "Patriote de l'année " a été décerné à monsieur Francis St-Pierre, maire de Saint-Anaclet et préfet de Rimouski-Neigette, dans le cadre de la Journée nationale des Patriotes 2018 à Rimouski;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie félicitent chaleureusement monsieur Francis St-Pierre, maire de Saint-Anaclet et préfet de Rimouski-Neigette, pour s'être vu décerné le titre de "Patriote de l'année";

DE mandater le préfet pour transmettre une lettre à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 335-06-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI 2018 AU 14 JUIN 2018 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 33 502,10 \$, la liste des chèques émis au montant de 31 912,56 \$, les salaires payés du 29-04-2018 au 9-06-2018 au montant de 38 009,95 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 939,86 \$, représentant un grand total de 112 364,47 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 mai 2018 au 14 juin 2018 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 336-06-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI 2018 AU 14 JUIN 2018 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 829,27 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 549,39 \$, les salaires payés du 29-04-2018 au 9-06-2018 au montant de 45 256,27 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 11 119,22 \$, représentant un grand total de 59 754,15 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 mai 2018 au 14 juin 2018 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 337-06-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI 2018 AU 14 JUIN 2018 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 32 921,27 \$, la liste des chèques émis au montant de 22 457,26 \$, les salaires payés du 29-04-2018 au 9-06-2018 au montant de 54 023,16 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 699,41 \$, représentant un grand total de 117 101,10 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 mai 2018 au 14 juin 2018 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 338-06-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI 2018 AU 14 JUIN 2018 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 934,92 \$, la liste des chèques émis au montant de 7 216,19 \$, les salaires payés du 29-04-2018 au 9-06-2018 au montant de 20 705,18 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 691,40 \$, représentant un grand total de 33 547,69 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 mai 2018 au 14 juin 2018 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 339-06-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI 2018 AU 14 JUIN 2018 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS / FIDUCIES COSMOSS ET SANAM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 88 447,86 \$, la liste des chèques émis au montant de 167 868,22 \$, les salaires payés du 29-04-2018 au 9-06-2018 au montant de 108 187,65 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 23 123,91 \$, représentant un grand total de 387 627,64 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 mai 2018 au 14 juin 2018 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 8 065,48 \$, la liste des chèques émis au montant de 24 250,13 \$, les salaires payés du 29-04-2018 au 9-06-2018 au montant de 20 399,47 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 798,64 \$, représentant un grand total de 55 513,72 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 mai 2018 au 14 juin 2018 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 340-06-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI 2018 AU 14 JUIN 2018 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 5 154,53 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 183,18 \$, les salaires payés du 29-04-2018 au 9-06-2018 au montant de 4 437,59 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 169,81 \$, représentant un grand total de 14 945,11 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 mai 2018 au 14 juin 2018 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 341-06-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI 2018 AU 14 JUIN 2018 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 730,19 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 037,14 \$, les salaires payés du 29-04-2018 au 9-06-2018 au montant de 2 443,96 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 641,51 \$, représentant un grand total de 4 852,80 \$ pour la période du 11 mai 2018 au 14 juin 2018 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 342-06-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI 2018 AU 14 JUIN 2018 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 122,00 \$, les salaires payés du 29-04-2018 au 9-06-2018 au montant de 1 267,63 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 339,47 \$, représentant un grand total de 1 729,10 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 mai 2018 au 14 juin 2018 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 343-06-18

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE LA REDDITION DE COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC de La Matanie concernant la gestion du FDT pour le financement de toute mesure de développement local et régional, laquelle prévoit la production annuelle d'un rapport d'activités et d'une reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la reddition de comptes préparée par le service de développement local et régional relativement à la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie adopte la reddition de comptes pour 2017-2018 du FDT et transmette le tableau de saisie des données via le PGAMR du MAMOT;

QUE la MRC de La Matanie adopte le rapport des activités couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 dans le cadre FDT, dépose l'information sur le site Internet de la MRC et transmette le document ainsi que la résolution d'adoption à la direction régionale MAMOT.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 344-06-18

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC) VOLET LOCAL 2018-2019 – PROJET "TERRAIN DE VOLLEYBALL DE PLAGE" DU COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-ULRIC – AUTORISATION DE VERSER UN MONTANT DE 2 724,90 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-125 de la municipalité de Saint-Ulric demandant une partie de l'aide financière (maximum de 6 400 \$) dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2018-2019, soit 2 724,90 \$ pour le projet « Terrain de volleyball de plage » du Comité des loisirs de Saint-Ulric;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 2 727,90 \$ au Comité des loisirs de Saint-Ulric dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local, pour l'année 2018-2019, afin de permettre la réalisation du projet « Terrain de volleyball de plage »;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 345-06-18

ACCEPTATION DE L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE GAGNANT – FINANCEMENT PAR BILLETS – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 247-2010, 229-2007 ET 228-2006

Date d'ouverture :	20 juin 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,8664 %
Montant :	544 400 \$	Date d'émission :	27 juin 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Matanie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 juin 2018, au montant de 544 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

85 900 \$	2,25000 %	2019
88 800 \$	2,50000 %	2020
91 600 \$	2,70000 %	2021
30 100 \$	2,85000 %	2022
248 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,92500

Coût réel : 3,19387 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

85 900 \$	3,22000 %	2019
88 800 \$	3,22000 %	2020
91 600 \$	3,22000 %	2021
30 100 \$	3,22000 %	2022
248 000 \$	3,22000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,22000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE

85 900 \$	3,22000 %	2019
88 800 \$	3,22000 %	2020
91 600 \$	3,22000 %	2021
30 100 \$	3,22000 %	2022
248 000 \$	3,22000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,22000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté de La Matanie accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 27 juin 2018 au montant de 544 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 247-2010, 229-2007 et 228-2006. Ces billets sont émis au prix de 98,92500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 346-06-18

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 544 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 JUIN 2018

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Matanie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 544 400 \$ qui sera réalisé le 27 juin 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
247-2010	292 600 \$
229-2007	181 500 \$
228-2006	70 300 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 247-2010, la Municipalité régionale de comté de La Matanie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 juin 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 juin et le 27 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	85 900 \$	
2020.	88 800 \$	
2021.	91 600 \$	
2022.	30 100 \$	
2023.	12 000 \$	(à payer en 2023)
2023.	236 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 247-2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 347-06-18

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018-02 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI POUR LA RÉNOVATION DE L'AÉROGARE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport est un outil de développement majeur pour la région du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la répartition de la part de la Régie selon le pourcentage de participation des MRC membres et que chaque MRC répartit la contribution entre les municipalités participantes de son territoire, 50 % selon le RFU et 50 % selon la population :

Participation des MRC à la Régie

- La Matapédia 10,93 %
- La Mitis 35,00 %
- Rimouski-Neigette 39,61 %
- La Matanie 14,46 %

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance du projet et de la fiche du règlement d'emprunt numéro 2018-02 décrétant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli pour la rénovation de l'aérogare;

CONSIDÉRANT la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du programme FARR au montant de 250 000 \$ pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 607 du *Code municipal*, chaque MRC membre doit approuver ou refuser un règlement d'emprunt adopté par la Régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve le règlement d'emprunt numéro 2018-02 décrétant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli pour la rénovation de l'aérogare.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 348-06-18

FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MONSIEUR KARL TALBOT-QUELLET AU POSTE COMBINÉ DE TECHNICIEN ET ADJOINT TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 36-01-18 relative à l'embauche, en date du 18 janvier 2018, de monsieur Karl Talbot-Quellet au poste combiné de technicien (classe II échelon 1) et d'adjoint technique (classe I échelon 4) en évaluation foncière, poste régulier temps complet, et la période de probation se terminant le 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation de la directrice du service à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de monsieur Karl Talbot-Ouellet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Karl Talbot-Ouellet soit confirmé à titre d'employé régulier de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ, à titre de technicien et adjoint technique en évaluation foncière, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 18 juillet 2018;

QUE la date du 2 octobre 2017 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté, du calcul des vacances et de la progression d'échelons.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 349-06-18

SANAM – ENTÉRINER LA DEMANDE DE RECONDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME *RÉUSSIR L'INTÉGRATION* DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (MIDI) / AUTORISATION DE SIGNATURES POUR 2018-2019

CONSIDÉRANT le projet SANAM « Service d'accueil aux nouveaux arrivants de La Matanie »;

CONSIDÉRANT le dépôt, en date du 14 juin 2018, de la demande de reconduction de l'entente 2016-2019 conclue entre le MIDI et la MRC concernant le financement *Réussir l'intégration*;

CONSIDÉRANT QUE le montant à être versé à la MRC, dans le cadre de ce programme, est de l'ordre de 3 480 \$ par année pendant trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE certains paramètres peuvent faire annuellement l'objet de modifications dans le cadre de l'entente par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie entérine le dépôt de la demande de reconduction de l'aide financière pour 2018-2019 dans le cadre du programme *Réussir l'intégration* entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la MRC de La Matanie;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soit et est autorisée à signer la convention de modification de l'entente 2016-2019 et l'annexe A pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 dans le cadre du programme *Réussir l'intégration* pour le Service d'accueil aux nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM) dont la MRC de La Matanie est fiduciaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 350-06-18

APPROBATION DU RAPPORT D'EXPLOITATION DU TRANSPORT COLLECTIF – ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT le Rapport d'exploitation du transport collectif de la MRC de La Matanie pour l'année 2017, préparé par la directrice du service, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel Parcours est utilisé pour la gestion des informations statistiques et l'achalandage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'approuver le Rapport d'exploitation du transport collectif de la MRC de La Matanie pour l'année 2017 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif et de transmettre le document au MTMDET.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 351-06-18

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - 77^E CONGRÈS ANNUEL DE LA FQM DU 20 AU 22 SEPTEMBRE 2018 AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au 77^e Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra du 20 au 22 septembre 2018 au Palais des congrès de Montréal sous le thème « *Un Québec à l'image de ses régions* »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses d'inscription pour la participation de monsieur Denis Santerre, préfet, madame Line Ross, directrice générale, et monsieur Dominique Roy, maire de la municipalité de Les Méchins, au 77^e Congrès de la FQM qui se tiendra du 20 au 22 septembre 2018 au Palais des congrès de Montréal;

D'autoriser les dépenses d'inscription et d'hébergement ainsi que le remboursement des frais de repas et de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses;

QUE les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de monsieur Dominique Roy seront assumés par la municipalité de Les Méchins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 352-06-18

PLIU – RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE D'ÉVACUATION MÉDICALE HORS ROUTE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) a consenti une aide financière à la MRC de La Matanie pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) afin de soutenir les services d'urgence en milieu isolé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la subvention maximale de 79 103 \$ est consentie en vertu du *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier* dont un montant forfaitaire de 5 000 \$ pour l'élaboration du PLIU;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions pour l'achat d'un véhicule d'évacuation médicale hors route dans le cadre du projet d'élaboration et de mise en œuvre d'un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) hors du réseau routier de la MRC de La Matanie, a eu lieu le 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres tel qu'indiqué au tableau ci-dessous :

Soumissionnaire	Montants (avant les taxes)
Boutique de la Moto	39 972,77 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'accepter la soumission conforme de Boutique de la Moto pour un véhicule neuf tout terrain, côte à côte de marque Polaris 2019, au montant de 39 972,77 \$, avant les taxes applicables, payable à même la subvention reçue du MSP dans le cadre du *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier*;

D'autoriser monsieur Denis Santerre, préfet, et madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tous les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 353-06-18

ÉVALUATION FONCIÈRE – AUTORISATION PAIEMENT – FACTURES SERVITECH (HÉBERGEMENT DE DONNÉES)

CONSIDÉRANT les factures #35440 et #35441 de Servitech concernant l'hébergement des données de la ville de Matane pour permettre l'accès à distance et l'utilisation des progiciels d'évaluation (mars et avril 2018) au montant 1 750,00 \$ chacune, pour un total de 3 500,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des factures #35440 et #35441 à Servitech concernant l'hébergement des données de la ville de Matane pour permettre l'accès à distance et l'utilisation des progiciels d'évaluation (mars et avril 2018) pour un grand total de 4 024,12 \$ incluant les taxes, payable à même les surplus du service.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 354-06-18

ÉVALUATION FONCIÈRE – AUTORISATION PAIEMENT – FACTURE PG SOLUTIONS (TRANSFERT DE DONNÉES)

CONSIDÉRANT la facture #STD32866 de PG Solutions concernant le transfert des données de la ville de Matane dans les serveurs de la MRC au montant 4 165,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture #STD32866 à PG Solutions concernant le transfert des données de la ville de Matane dans les serveurs de la MRC pour un total de 4 788,71 \$ incluant les taxes, payable à même les surplus du service.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 355-06-18

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-67 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RPPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Adelme a adopté, le 7 mai 2018, la résolution numéro 2018-67 intitulée *Adoption de la résolution d'autorisation du projet pour la construction d'un hangar sur la propriété sise au 1850, route du Cap-Châine;*

CONSIDÉRANT QUE la résolution vise principalement à autoriser l'utilisation de deux conteneurs maritimes dans la construction d'un hangar sur un lot boisé utilisé à des fins acéricoles et de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Adelme à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour la résolution numéro 2018-67 de la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 356-06-18

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-111 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URLIC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Ulric a adopté, le 4 juin 2018, la résolution numéro 2018-111 intitulée *Adoption de la résolution du PPCMOI, 3027, avenue du Centenaire;*

CONSIDÉRANT QUE la résolution vise principalement à autoriser l'aménagement sous condition d'une écurie en complément à une résidence dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Ulric;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Ulric à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour la résolution numéro 2018-111 de la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 357-06-18

DEMANDE FORMELLE D'AMÉNAGEMENT D'UN TRONÇON D'UN COURS D'EAU À BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT la demande formelle d'intervention dans un tronçon du cours d'eau Des Pages reçue de madame Élisabeth A. David;

CONSIDÉRANT QUE madame Élisabeth A. David demande à la MRC de creuser un tronçon d'un cours d'eau, localisé à Baie-des-Sables, en vue d'éviter l'inondation du sous-sol de sa maison au moment de la fonte des neiges;

CONSIDÉRANT les observations effectuées sur le terrain, les photos et l'analyse du conseiller en environnement et cours d'eau :

- le tronçon du cours d'eau est localisé en amont de la route 132;
- le tronçon est situé dans un secteur à forte dénivellation
- à cause de la pente, une chute d'eau est observée sur le tronçon;
- le mur côté Est du bâtiment résidentiel de madame Élisabeth A. David est dans la rive et c'est ce mur qui sépare la propriété du lit du cours d'eau;
- le débit du cours d'eau est très élevé au moment de la fonte des neiges, le littoral est recouvert d'eau sur toute sa largeur;
- le littoral sur ce tronçon semble s'écouler sur le roc, ce qui expliquerait la présence de la chute sur ce tronçon en pente;
- aucune obstruction n'a été constatée au cours de nos deux visites d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE techniquement, au regard de la présence de la roche-mère qui affleure en surface et du brusque changement de pente du secteur, le creusage du tronçon paraît difficile et ne garantit pas l'arrêt de l'infiltration d'eau dans le sous-sol de la maison, celle-ci étant située quasiment dans le lit du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une autre solution serait de déplacer ce tronçon plus à l'est mais la forte pente du secteur et la présence de la route 132 en aval rendront un tel ouvrage très coûteux étant donné qu'il faudrait éventuellement construire un nouveau pont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

DE donner une réponse défavorable à la demande de madame Élisabeth A. David de creuser le tronçon du cours d'eau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 358-06-18

SHQ – PROGRAMME RÉNORÉGION 2018-2019 – APPEL DE PROJETS / CRITÈRES D'ANALYSE DES DEMANDES

CONSIDÉRANT QUE la ministre responsable de la Société d'habitation du Québec (SHQ) a annoncé une aide financière de 240 000 \$ dans le cadre du programme RénoRégion 2018-2019 qui n'exige aucune participation financière de la MRC et prévoit une rémunération pour la gestion du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de l'enveloppe budgétaire consentie devra être engagé d'ici le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir des critères d'analyse pour déterminer le choix des dossiers qui seront traités par la MRC de La Matanie parmi l'ensemble des demandes d'aide déposées par les ménages à faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a déterminé (résolution numéro 140-03-18) la valeur uniformisée maximale des résidences admissibles, excluant la valeur du terrain, à 115 000 \$ et ce, à compter du 1^{er} avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie tienne un appel de projets pour le programme RénoRégion 2018-2019 du 4 septembre 2018 au 9 octobre 2018;

QUE les demandes retenues soient celles répondant aux critères suivants :

- les demandes ayant le taux d'aide financière le plus élevé sont prioritaires – le taux est défini selon la méthode définie dans le manuel du programme édicté par la SHQ;
- les demandes ayant un taux d'aide identique sont triées en fonction de la taille des ménages de manière à maximiser le nombre des bénéficiaires de l'aide financière;
- si des égalités perdurent, les dossiers sont triés de manière à favoriser les plus bas revenus;

QUE seules les demandes complètes et reçues durant la période d'appel de projets soient retenues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 359-06-18

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – IDENTIFICATION DE LA MRC DÉSIGNÉE COMME RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT le renouvellement du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) pour les années 2018 à 2021;

CONSIDÉRANT QU'une entente de délégation précisant les modalités et les obligations devra être conclue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent qui désirent se prévaloir du programme;

CONSIDÉRANT les MRC devront désigner celle d'entre elles qui sera mandaté pour administrer les sommes consenties dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) et que la MRC de La Matanie assume cette responsabilité depuis 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC accepte que la MRC de La Matanie soit à nouveau désignée comme responsable de l'administration de l'entente de délégation dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) et autorise le préfet et la directrice générale à signer une entente de délégation avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 360-06-18

RAPPORT ANNUEL 2017-2018 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel doit être signé par la direction générale et le préfet de chacune des MRC et adopté par chaque conseil de MRC;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du rapport annuel 2017-2018 est nécessaire pour obtenir le montant résiduel correspondant à 25% du montant octroyé pour 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le rapport annuel 2017-2018 dans le cadre de gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

QUE le préfet, monsieur Denis Santerre, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 361-06-18

RÉPARTITION DES PROFITS ENGENDRÉS EN 2017 PAR LES ACTIVITÉS FORESTIÈRES ET FONCIÈRES SUR LES TPI

CONSIDÉRANT QUE lors de l'exercice 2017, les activités forestières ont généré un déficit de 15 726 \$, et qu'après remboursement de ce déficit, les activités foncières ont permis un profit total de 28 220 \$ pour le service de gestion des TPI;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 261-2014 constituant le Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières de la MRC de La Matanie, adopté le 25 juin 2014, inclut un mécanisme de répartition des profits tenant compte de leur importance et provenance;

CONSIDÉRANT QUE pour cette année, ledit règlement prévoit que soit conservée une part des profits nets au Fonds TPI d'un montant de 14 110 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement prévoit également que le reste des profits nets, soit 14 110 \$, soit réparti entre les municipalités pour des activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières réalisées en 2017 dans les limites de leur territoire municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la redistribution du montant de 14 110 \$, soit 50 % des profits engendrés en 2017 par les activités forestières et foncières sur les TPI, comme suit :

Répartition d'une part des profits entre les municipalités		Répartition en fonction des activités dans chaque municipalité, en 2017							
Revenu net pour répartition aux municipalités		Grosses-Roches	Les-Méchins	St-Paul	St-Léandre	St-René	St-Jean-de-Ch.	St-Félicite	Total
Revenu net des activités forestières	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	%	0.0%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	66.7%	33.25%	100.0%
Revenu net des autres activités (boisier)	14 110.12 \$	183.43 \$	3 682.74 \$	1 890.76 \$	7 915.78 \$	409.19 \$	28.22 \$	- \$	14 110.12 \$
	%	1.3%	26.1%	13.4%	56.1%	2.9%	0.2%	0.0%	100%
Montant total selon distribution établie	14 110 \$	183 \$	3 683 \$	1 891 \$	7 916 \$	409 \$	28 \$	- \$	14 110.12 \$

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à procéder pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 362-06-18

COMPENSATION MUNICIPALE RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS FORESTIÈRES 2017

CONSIDÉRANT le contrat de vente de bois sur pieds des TPI de la MRC de La Matanie, autorisé par la résolution numéro 496-08-17, entre la MRC et la SER-des-Monts stipule qu'une compensation, correspondant à 1,50 \$ par mètre cube solide (m³s) récolté dans chaque municipalité, doit leur être versée en début de saison;

CONSIDÉRANT ces sommes servent, entre autres, à compenser les municipalités pour l'utilisation des chemins lors du transport des bois sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont calculés avant la récolte, ils seront ajustés en fin de saison lors du dépôt aux municipalités de leur part des profits de la redevance sur les bois;

CONSIDÉRANT QUE pour 2017, deux municipalités ont fait l'objet d'une récolte forestière et qu'un seul versement sera fait étant donné le début tardif des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement d'une compensation municipale d'un montant de 4 554 \$ à la municipalité de Sainte-Félicité et d'un montant de 12 687 \$ à la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg, selon la compilation finale des volumes pour 2017 :

	m ³ s	Taux	Total
Sainte-Félicité	3 036	1,50 \$	4 554,00 \$
Saint-Jean-de-Cherbourg	8 458	1,50 \$	12 687,00 \$
Total	11 494		17 241,00 \$

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à procéder pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 363-06-18

RECONSTRUCTION DU PONT DU RUISSEAU BERRY NORD (TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a fermé à la circulation le pont du ruisseau Berry Nord à l'été 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce pont doit aujourd'hui être reconstruit au montant de 192 000 \$ et le promoteur, Les Chevaliers de la Motoneige de New Richmond, est à la recherche de partenaires pour un montant de 48 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour les clubs de motoneige, le pont est névralgique car il assure la jonction des réseaux entretenus par trois clubs, dont le Club Les Amoureux de la motoneige, avec le sentier régional 595;

CONSIDÉRANT QUE le pont contribue également à l'achalandage du Relais de la Cache situé en bordure de la route 132 sur le TNO de Rivière-Bonjour, assure la pérennité de 290 km de sentier et qu'au total, l'achalandage du pont est estimé à 12 000 VHR (quad inclus);

CONSIDÉRANT QU'avant sa fermeture, le pont était utilisé par quatre locataires des terres du domaine de l'État dont la gestion foncière relève de la MRC (il s'agit de trois chalets et d'un abri sommaire) et que ceux-ci amènent des revenus de location de l'ordre de 1 000 \$/an auxquels s'ajoutent les revenus de taxation foncière perçus par le TNO;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectifs de favoriser l'accès aux utilisateurs des terres publiques et d'assurer le bouclage du sentier de motoneiges TransQuébec (tour de la Gaspésie);

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède des fonds réservés pour la mise en valeur des ressources et du territoire forestier ainsi que les surplus non affectés du TNO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de verser une aide financière au montant de 10 000 \$, à même les surplus du territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour, au promoteur Les Chevaliers de la Motoneige de New Richmond pour son projet de reconstruction du pont du ruisseau Berry Nord.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 364-06-18

GÉNIE FORESTIER – CONTRAT DE VENTE DES BOIS DES TPI POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QU'en 2014, la MRC de La Matanie a sollicité des propositions auprès des entreprises forestières locales pour la vente des bois des TPI, lesquelles devaient minimalement inclure les redevances et frais afférents établis par le MFFP et les organismes de protection de la forêt;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur s'est réuni, le 12 mai 2014, pour discuter de la gestion des TPI et estimait :

- important de soutenir les organisations du territoire;
- que les TPI doivent servir à consolider l'emploi dans nos municipalités;
- et que la SER des Monts est un partenaire connu qui emploie un bon nombre de travailleurs du territoire;

CONSIDÉRANT les avantages que représente le maintien d'une organisation œuvrant à l'aménagement des forêts privées et publiques de La Matanie;

CONSIDÉRANT la simplicité de gestion et de planification de la vente de bois sur pied proposée par la SER des Monts;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la MRC doit convenir d'un nouveau contrat pour la récolte des bois et que ce contrat doit s'effectuer à titre onéreux, une obligation du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE comme la MRC n'a pas procédé à une vente aux enchères, le prix de vente sera basé sur les derniers taux unitaires disponibles de la valeur marchande des bois sur pied des forêts du domaine de l'État par zone de tarification du Bureau de mise en marché des bois (BMMB), pour la période estivale, soit ceux pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE la SER des Monts soit l'entreprise retenue pour la vente de la possibilité annuelle de récolte, soit 23 615 m³ de bois : 11 315 m³ de résineux, 8 769 m³ de feuillus durs, 1 831 m³ de feuillus mous et 1 700 m³ de thuya, à récolter commercialement sur les TPI de la MRC de La Matanie, laquelle a une valeur estimée à environ 167 000 \$ sur la base des taux unitaires établis par le BMMB;

QUE ce choix repose sur l'offre de la SER des Monts, laquelle prévoit le versement à la MRC des redevances sur les bois abattus et d'une compensation municipale dont la valeur est fixée à 1,00 \$ pour chaque mètre cube solide de matière ligneuse récoltée;

QUE la MRC bonifie la compensation municipale susmentionnée de 0,50 \$ pour chaque mètre cube solide de matière ligneuse récoltée à même le Fonds TPI;

QUE la SER des Monts soit responsable de produire les prescriptions relatives aux coupes qu'elle exécutera, lesquelles doivent provenir du PAFIO 2016-2020 et sont incluses dans le prix de vente;

QU'une clause prévoit que les parties peuvent renégocier le contrat advenant une variation importante de marché, en fonction de prix de référence inclus au contrat au moment de sa signature;

QUE la présente résolution demeure conditionnelle à l’approbation de la grille de taux pour les travaux d’aménagement forestier sur les TPI pour l’année 2018-2019 par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et son application par la MRC de La Matanie (ex. mobilisation des bois);

QUE le préfet, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer ledit contrat;

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 303-05-18.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 365-06-18

GÉNIE FORESTIER – DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE AU LAC MALFAIT

CONSIDÉRANT QUE six nouveaux baux de villégiature situés sur les TPI du lac Malfait, à Saint-Léandre, ont été soumis à un tirage au sort à l’automne 2017;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce tirage, une séance d’attribution a été organisée en décembre 2017 et les six terrains ont trouvé preneur dont les baux, entrant en vigueur est le 1^{er} juillet 2018, ont été signés par les nouveaux locataires de façon à les réserver;

CONSIDÉRANT QU’il y avait un chemin à construire pour accéder aux six nouveaux terrains mais que suite à plusieurs vérifications sur le terrain, la construction de ce chemin s’avère quasi impossible;

CONSIDÉRANT QU’une très grande partie des terrains est constituée d’une cédrière tourbeuse, ce qui empêche la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de « Règlement sur la compensation pour l’atteinte aux milieux humides et hydriques » prévoit des compensations monétaires non négligeables pour les travaux dans les milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE devant ces obstacles, un travail de relocalisation des terrains a été réalisé par la MRC, en collaboration avec le ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux terrains qui seront proposés aux locataires, sont accessibles directement par le chemin déjà présent (chemin du lac Malfait), ont accès à l’électricité et ont été choisis de façon à ce que la topographie et le type de sol ne soient pas des obstacles à la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE les terrains proposés sont beaucoup plus intéressants que ceux, ayant fait l’objet du tirage en 2017, qui avaient été établis par le Ministère dans les années 90;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l’unanimité :

D’autoriser la révocation de six baux de villégiature et de proposer aux locataires la signature de six nouveaux baux pour pallier au fait que les baux originaux ne sont pas constructibles, ni accessibles;

QUE le préfet, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les documents utiles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 366-06-18

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA MRC DE LA MATANIE, LE TNO RIVIÈRE-BONJOUR ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES RELATIVE AU PARTAGE ET À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE, D'EXPERTISE TECHNIQUE ET D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET (SERVICE DE GÉNIE CIVIL) PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC et les municipalités locales peuvent conclure une entente pour partager les services de génie civil et la MRC peut leur fournir ces services;

CONSIDÉRANT la volonté de procéder à la signature d'une nouvelle entente relative au partage et à la fourniture de services d'ingénierie, d'expertise technique et d'accompagnement de projet (service de génie civil) par la municipalité régionale de comté de La Matanie;

CONSIDÉRANT les échanges entre les parties pour convenir de nouvelles modalités pour la conclusion d'une entente d'une durée de deux ans 2018 et 2019 renouvelable pour la même période;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité intermunicipal ont pris connaissance du projet d'entente pour 2018 et 2019 lors de la rencontre tenue le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités clientes s'engagent à utiliser des services d'accompagnement (planification) pour 10 heures pour les municipalités de moins de 500 habitants et de 15 heures pour les autres municipalités, et que si une municipalité utilise les heures susmentionnées, elles sont facturées en tenant compte des taux horaires soit technicien ou ingénieur, selon le cas, et que les heures non-utilisées seront facturées au taux horaire de l'ingénieur civil;

CONSIDÉRANT QUE pour surveiller l'application de l'entente, un comité intermunicipal sera formé du maire et d'un substitut de chaque partie et nommé parmi les membres de son conseil et que les directeurs généraux des municipalités clientes et de la MRC de La Matanie pourront participer à titre de personnes ressources sans droit de vote;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des membres de l'équipe du service de génie civil, incluant les salaires, les avantages sociaux et frais de fonctionnement, sont fixés annuellement par résolution de la MRC de La Matanie, lors de l'approbation des prévisions budgétaires de l'année où lesdits tarifs seront appliqués, suivant les recommandations du comité intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires suivants s'appliqueront pour la première année de l'entente (2018) : 95 \$ pour l'ingénieur civil, 67,50 \$ pour les techniciens en génie civil et les tarifs sont réduits de moitié pour un salarié étudiant;

CONSIDÉRANT QUE les heures sont estimées à 3 200 heures par année, se répartissant de la manière suivante : 800 heures pour l'ingénieur civil et 1 200 heures par technicien en génie civil, soit 2 400 heures;

CONSIDÉRANT QUE, malgré le principe d'utilisateur-payeur, l'entente doit prévoir une clause pour établir les modalités de partage de l'actif et du passif découlant de son application, soit la proposition de partage selon les modalités suivantes :

- *résultat négatif* : si un passif demeure à la fin de l'entente, les municipalités participantes se partagent le solde négatif au prorata de leur pointage respectif. Le pointage de chaque municipalité s'obtient en soustrayant, de la somme divisée par deux des quotients obtenus par la division de sa richesse foncière uniformisée (RFU) par la somme de la RFU de toutes les municipalités participantes et par la division de sa population par la population de toutes les municipalités participantes, le quotient obtenu en divisant le nombre d'heures facturées par la MRC de La Matanie à la municipalité par le nombre d'heures facturées à toutes les municipalités participantes – tous les résultats négatifs sont ramenés à 0 et, s'il y a lieu, les résultats sont arrondis à la cinquième décimale;
- *résultat positif* : si un excédent demeure à la fin de l'entente, les municipalités participantes se le partagent au prorata de leur pointage respectif. Dans ce cas, le pointage de chaque municipalité s'obtient en additionnant, à la somme divisée par deux des quotients obtenus par la division de sa richesse foncière uniformisée (RFU) par la somme de la RFU de toutes les municipalités participantes et par la division de sa population par la population de toutes les municipalités participantes, le quotient obtenu en divisant le nombre d'heures;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une clause en lien avec le projet de la Fédération québécoise des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente;

QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Matanie (MRC) confirme son intention de conclure l'entente relative au partage et à la fourniture de services d'ingénierie, d'expertise technique et d'accompagnement de projet (service de génie civil) par la MRC pour les années 2018 et 2019;

QUE l'entente d'une durée de deux ans 2018 et 2019 renouvelable pour la même période; soit transmis aux municipalités ayant signifiées leur intérêt à participer au Service régional de génie civil;

QUE le préfet, monsieur Denis Santerre, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autoriser à signer l'entente à intervenir entre les parties pour et au nom de la MRC de La Matanie et du TNO de Rivière-Bonjour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 367-06-18

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR STEVE ROY COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 14 DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Steve Roy à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Steve Roy comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 21 juin 2018, celui-ci sera assujetti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Steve Roy à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Steve Roy soit rattaché à la caserne de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 368-06-18

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR MAXIME BÉLANGER COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 16 DE SAINT-LÉANDRE

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Maxime Bélanger à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Maxime Bélanger comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 21 juin 2018, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Maxime Bélanger à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Maxime Bélanger soit rattaché à la caserne de Saint-Léandre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 369-06-18

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR FRANÇOIS TURCOTTE COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur François Turcotte à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur François Turcotte comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 21 juin 2018, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur François Turcotte à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur François Turcotte soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 370-06-18

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR MAXIME OUELLET COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Maxime Ouellet à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Maxime Ouellet comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 21 juin 2018, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Maxime Ouellet à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Maxime Ouellet soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 371-06-18

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR JOHNATAN SERGERIE COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Johnatan Sergerie à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Johnatan Sergerie comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 21 juin 2018, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Johnatan Sergerie à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Johnatan Sergerie soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 372-06-18

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR ANTOINE BOURDON COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Antoine Bourdon à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat qui possède déjà la formation requise pour intégrer l'équipe dès son embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Antoine Bourdon comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 21 juin 2018, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

QUE monsieur Antoine Bourdon soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 373-06-18

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR KEVIN BOUCHARD COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Kevin Bouchard à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Kevin Bouchard comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 21 juin 2018, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Kevin Bouchard à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Kevin Bouchard soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 374-06-18

SRSI – EMBAUCHE DE MADAME ALICE MALENFANT COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Alice Malenfant à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical de la candidate;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher madame Alice Malenfant comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 21 juin 2018, celle-ci sera assujettie à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de madame Alice Malenfant à la formation obligatoire Pompier I que celle-ci devra compléter;

QUE madame Alice Malenfant soit rattachée à la caserne de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 375-06-18

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR HUGO CHENEL COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 20 DE SAINT-ADELME

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Hugo Chenel à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Hugo Chenel comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 21 juin 2018, celui-ci sera assujetti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Hugo Chenel à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Hugo Chenel soit rattaché à la caserne de Saint-Adelme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 376-06-18

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR SHANNON ROUSSEAU COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 20 DE SAINT-ADELME

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Shannon Rousseau à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Shannon Rousseau comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 21 juin 2018, celui-ci sera assujetti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Shannon Rousseau à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Shannon Rousseau soit rattaché à la caserne de Saint-Adelme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 377-06-18

SRSI – DÉMISSION DE MONSIEUR FRANÇOIS BÉRUBÉ HOUDE – CASERNE DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT la démission de monsieur François Bérubé Houde, pompier à la caserne de Sainte-Félicité pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 9 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la démission de monsieur François Bérubé Houde.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 378-06-18

SRSI – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – TRAVAUX CASERNES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'optimisation de la desserte par le SRSI, il est prévu de conserver quatre casernes soit celles de Baie-des-Sables, Saint-René-de-Matane, Les Méchins et Sainte-Félicité celle-ci devenant la caserne principale pour le SRSI;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise aux normes sont requis pour ces casernes et que pour en évaluer les coûts, il y a lieu de mandater des professionnels en architecture;

CONSIDÉRANT l'échéance de l'entente au 31 décembre 2020, la nécessité de connaître les coûts pour les discussions en lien avec le renouvellement, les échanges du comité de gestion et la volonté des membres de consulter leur conseil respectif préalablement à la confirmation d'un mandat;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes ont été consultées et que la majorité d'entre elles ont signifiées leur accord;

CONSIDÉRANT l'offre de services de monsieur Hugues St-Hilaire de la firme *ProulxSavard architectes* pour l'étude d'agrandissement et de construction de quatre casernes de sécurité incendie au montant de 21 200 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte l'offre de services de la firme *ProulxSavard architectes* pour l'étude d'agrandissement et de construction de quatre casernes de sécurité incendie au montant de 21 200 \$, plus les taxes applicables, à même les surplus du SRSI.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux personnes posent des questions : l'une sur le dossier de Béton Provincial à la CPTAQ et l'autre sur une demande de travaux dans un cours d'eau à Baie-des-Sables.

RÉSOLUTION 379-06-18

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 21 h 31.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet
Denis Santerre

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line ROSS, M.B.A.

Je, soussigné, Denis Santerre, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet
Denis Santerre*